



Sommaire :

1. Rappel du cadre de l'expérimentation :

- Cadre juridique
- Objectifs
- IDE concernés
- Décès concernés
- Délai et lieux d'intervention
- Prérequis
- Rémunération

2. Tutoriels ; liens utiles et recommandations :

- Se former
- Se déclarer volontaire
- Se procurer un stock de certificats vierges
- Modalités d'intervention et de réalisation de certificats de décès
- Déclarer le nombre de certificats réalisés
- Obtenir sa rémunération

EXPERIMENTATION

jusqu'au 24/4/2025

Rédaction de certificats de décès par les IDE

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 et de la loi Valletoux visant à " améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels", une **expérimentation est mise en place jusqu'au 25 avril 2025**, permettant aux infirmiers diplômés d'Etat (**IDE**), **volontaires et formés**, d'établir des **certificats de décès** de personnes majeures décédées à leur domicile, en EHPAD ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile.

L'objectif de cette expérimentation est **d'évaluer la faisabilité et l'acceptabilité par les IDE d'établir des certificats de décès** ainsi que les **conséquences sur l'amélioration des délais de certification et sur la qualité des données renseignées dans ces certificats**.

Depuis l'entrée en vigueur du **Décret n° 2024-375 du 23 avril 2024** modifiant le décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023 déterminant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue par l'article 36 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, **l'expérimentation s'est élargie à l'ensemble du territoire national** et la **condition** limitant les cas d'intervention de l'IDE à **l'indisponibilité d'un médecin dans un délai raisonnable** a été **supprimée**. La **saisie électronique des certificats de décès** par les IDE est par ailleurs désormais **autorisée**.

urpsinfirmiers-occitanie.fr

Dernière mise à jour le 30/04/2024

CADRE DE L'EXPERIMENTATION



CADRE JURIDIQUE :

- [Article 36 de la LFSS 2023 n° 2022-1616.](#)
- [Décret n° 2024-375 du 23 avril 2024 modifiant le Décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023](#)
- [Arrêté du 6 décembre 2023 relatif à la prise en charge et au financement de l'expérimentation](#)

OBJECTIFS :

- Améliorer les délais de rédaction des certificats de décès (CD)
- Améliorer les délais de prise en charge des défunts par les opérateurs funéraires.

INFIRMIERS CONCERNES :

- IDE libéraux à domicile (IDEL)
- IDE salariés en EHPAD et HAD

DECES CONCERNES :

- Décès de **personnes majeures**
- Décès **à domicile**
- Décès **en EHPAD, en HAD**
- Morts **non violentes**



Exclus de l'expérimentation :

- Décès **en établissement de santé (hors EHPAD et HAD)**
- Décès de **personnes mineures**
- Décès sur la **voie publique**
- Décès prenant une forme **violente** ou un **caractère suspect** (incluant en particulier les suicides).

DELAI et LIEUX D'INTERVENTION :

- **A toute heure**
- Exclusivement **au domicile** pour l'**IDEL**
- Exclusivement **en EHPAD ou HAD** pour l'**IDE salarié** de ce type de structure

PREREQUIS POUR ENTRER DANS L'EXPERIMENTATION :

- Être **diplômé depuis 3 ans** au moins **et** être **inscrit ou s'inscrire à l'Ordre**
- Disposer d'un **tampon d'identification**
- Être **formé à la rédaction des certificats de décès** (12 heures)

REMUNERATION :

- **54€ par certificat réalisé** durant les horaires de la permanence des soins ambulatoires (PDSA de 20h à 8h), le **samedi matin**, le **lundi lorsqu'il précède un jour férié**, le **vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié** ou **dans les zones déterminées comme étant fragiles en termes d'offre de soins** : Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), Zone d'Action Complémentaire (ZAC) et Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).
- **42€ en journée** de 8 heures à 20 heures **dans les autres zones du territoire.**

TUTORIELS, LIENS UTILES & RECOMMANDATIONS

SE FORMER :

- 1. S'inscrire à la formation :** Se manifester auprès de l'ARS Occitanie en remplissant ce formulaire en ligne : [JE M'INSCRIS](#) (Attention cette inscription ne vaut pas demande d'inscription auprès de l'Ordre sur la liste des volontaires pour l'expérimentation).
- 2. Activer son compte sur la plateforme de formation :** A partir du moment où vous recevez un mail automatique émanant de **ARS Formation** <noreply@dokeos.com>, vous ne disposez que de **28 jours pour effectuer votre parcours de formation** d'une durée maximum de 12h qui pourra être suivie à tout moment selon votre rythme, mais dans cette limite de 28 jours.

Recommandations

- Vérifiez régulièrement votre messagerie et notamment que le message de l'ARS Formation « noreply@dokeos.com » ne soit pas passé en « SPAM »
- Afin de profiter pleinement de vos 28 jours d'accès à la plateforme, activez votre compte le plus rapidement possible, et ce dès réception du message de « l'ARS Formation » : **Toute connexion ou activation tardive entame votre capital de jours de formation, à savoir les 28 jours à l'issue desquels votre accès à la plateforme sera automatiquement suspendu.**
 - Téléchargez le [tutoriel d'inscription](#) sur la plateforme E-Formation et respectez bien dans l'ordre, les 3 étapes décrites.



- En cas de difficultés techniques persistantes concernant votre accès à la plateforme, adressez un mail à jerome.clement@ars.sante.fr en précisant votre nom, prénom et le problème rencontré.
 - Procurez-vous un **exemplaire papier de certificat de décès** pour suivre la formation
 - N'oubliez pas de télécharger les supports de formations issus de la plateforme car vous n'aurez plus la possibilité de vous y reconnecter une fois votre parcours formation terminé.

- 3. Télécharger son attestation de formation :** Une fois que vous aurez validé la formation, vous recevrez un certificat de formation que vous devrez transmettre à l'Ordre Infirmiers.

SE DECLARER VOLONTAIRE AUPRES DE L'ORDRE INFIRMIERS :

- Se déclarer volontaire auprès de l'Ordre et lui transmettre votre certificat de Formation : [LIEN D'ACCES A L'ESPACE ORDINAL DEDIE](#) (L'Ordre pourra ainsi vérifier votre éligibilité à l'expérimentation et vous inscrire sur la liste des volontaires désormais mobilisables. Il transmettra cette liste à l'ARS, au SAMU, à votre CPTS, à l'URPS médecins, au SDIS, à la Police et à la Gendarmerie qui seront susceptibles de vous contacter pour établir un certificat de décès.

SE PROCURER DES CERTIFICATS VIERGES :

- Récupérer des certificats de décès vierges [auprès de sa direction départementale de l'ARS : Contacts.](#)



MODALITES D'INTERVENTION :

L'IDEL inscrit sur une liste de volontaires validée par l'Ordre peut intervenir au domicile et réaliser un certificat de décès :

3

- **Quand il est :**
 - **Appelé par la famille** (Si un IDEL non volontaire est appelé par la famille, ce dernier doit appeler le médecin traitant (à défaut le service d'urgence) qui pourra faire appel à un IDE inscrit sur la liste des volontaires).
 - **Appelé par le médecin traitant** s'il est connu par ce dernier comme étant l'infirmier traitant et figurant sur la liste des IDE volontaires (liste consultable auprès des ARS / SAMU / SAS / PDSA / CPTS ou URPS ML)
 - **Appelé par un service d'urgence** (SAMU / SAS / PDSA) car il est l'IDEL traitant connu par la famille et inscrit sur la liste des IDE volontaires ou car il est un IDE inscrit sur la liste des IDE volontaires
 - **Appelé par les services de police ou de gendarmerie** car il a été identifié comme étant l'IDEL traitant connu par la famille ou car il est un IDE inscrit sur la liste des IDE volontaires
- **Quand il découvre le corps de son patient au domicile de ce dernier** (Si l'IDEL n'est pas volontaire, il appelle le médecin traitant (à défaut le service d'urgence qui pourra faire appel à un IDE de la liste des volontaires)

Recommandations

- Prévenir la famille de l'heure de son passage
- Se munir d'un tampon d'identification avec son N° RPPS

REALISATION DU CERTIFICAT DE DECES :

1. S'assurer du caractère non suspect du décès. Dans l'hypothèse où l'infirmier ne parvient pas à établir la cause du décès ou en cas de doute, il doit faire appel par tout moyen à l'expertise d'un médecin, quel que soit le mode et le lieu d'exercice de celui-ci.
2. Rédiger le Certificat de Décès (CD)
3. Remettre le CD à la famille, à un proche ou aux opérateurs funéraires

DECLARATION HEBDOMADAIRE D'ACTIVITE :

- Déclarer chaque semaine le nombre de certificats réalisés sur la plateforme [Démarches-Simplifiées XP IDE Certificat de décès](#)



OBTENIR SA REMUNERATION :

- Télécharger le formulaire demande de paiement ([PDF](#))
- Le transmettre à sa caisse d'assurance maladie de rattachement (quelle que soit la caisse d'assurance maladie de la personne décédée) pour obtenir le paiement du forfait.

